



Qu'est-ce qu'une DPR et comment puis-je en bénéficier ?

Sources : [Services aux Retraités](#), GRH00246 [Aide SNCF Connect](#)

Qu'est-ce qu'une DPR ?

Une DPR (Dispense de Paiement de la Réserve) exonère son titulaire du paiement du prix d'une réservation ou d'une couchette, pour un parcours simple sans changement de train, uniquement dans les voitures SNCF. Ces DPR sont cumulables d'une année sur l'autre.

Les DPR sont inscrites dans un compteur informatique consultable sur le site SAR (Services Aux Retraités).

En échange d'une DPR, le bénéficiaire acquiert gratuitement une réservation qu'il devra présenter conjointement avec son Pass Carmillon lors des contrôles.

Qui peut bénéficier des DPR ?

Le **pensionné statutaire** comptant au moins 15 ans de durée de services ou le **pensionné contractuel** comptant au moins 25 ans de durée de services avec un taux d'utilisation moyen d'au moins 50 % ; titulaire soit :

- de l'honorariat,
- de la médaille d'honneur des chemins de fer **échelon or**,
- de la Légion d'Honneur,

bénéficie de la libre circulation (Pass Carmillon) et de **huit DPR annuels** cumulables.

Les cadres supérieurs honoraires peuvent bénéficier de DPR supplémentaires.

Vous pensez pouvoir bénéficier de DPR mais vous n'en avez pas.

Si vous avez bénéficié des DPR en activité et si vous remplissez les conditions ci-dessus, elles sont automatiquement reconduites lors de votre départ en retraite.

Cependant, si vous constatez que votre compteur informatique sur le SAR n'a pas été alimenté, vous pouvez demander la vérification de vos droits.

Pour cela, rendez-vous sur le site SAR (Services Aux Retraités) -> rubrique **Poser une question** -> **Autre question FC** (en bas de la liste à gauche). Posez votre question dans la case texte, joignez les justificatifs utiles et n'oubliez pas de cliquer sur **Envoyer** (en bas à droite).



Comment consulter mon compteur DPR ?

Rendez-vous sur le site SAR -> **Pass Carmillon** -> **Consulter mes droits** -> **Consulter mon solde de DPR**. En bas de page, vous aurez l'historique de l'utilisation de votre compte DPR.

Puis-déléguer l'utilisation de mes DPR ?

Vous pouvez permettre à un autre agent SNCF (actif ou retraité porteur d'un Pass Carmillon), d'effectuer une réservation pour vous.

L'agent **doit voyager avec vous**. Il ne peut pas utiliser vos DPR pour ses propres voyages.

Rendez-vous sur le site SAR -> Rubrique « **Pass Carmillon** » -> **Délégation de mes DPR**

Si vous sélectionnez :

- **Aucune délégation** : vous n'autorisez personne à faire une réservation pour vous en utilisant vos DPR.
- **Délégation partielle** : vous autorisez 1 ou 2 agent(s) à faire une réservation pour vous en utilisant vos DPR.
- **Délégation totale** : vous autorisez tous les agents à faire une réservation pour vous en utilisant vos DPR.

N'oubliez pas de cliquer sur « **Enregister** » pour valider votre choix.

Combien de DPR utiliser pour un voyage avec plusieurs trains à réservation obligatoire ?

La règle est la suivante : 1 DPR = 1 train à réservation obligatoire.

Par exemple, si vous faites Lille – Paris puis Paris – Bordeaux, vous consommez 2 DPR.